

Le processus de la réforme ASH touche à sa fin

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **77 (2005)**

Heft 1: **Construire en hauteur**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



LE PROCESSUS DE LA RÉFORME ASH TOUCHE À SA FIN

Christiane Layaz

Conformément aux décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2004 à Olten, c'est l'assemblée des délégués des sections qui sera dorénavant l'organe suprême de l'Association.

Séance constitutive de la nouvelle assemblée des délégués

Cette assemblée très importante aura lieu: **Mardi 28 juin 2005 à 14 h 15 à Berne**. Cet organe comprend au maximum 42 membres dont 36 doivent être élus par les sections. Le canton et la commune dans lesquels l'Association a son siège ont droit chacun à un représentant. La Confédération peut, pour sa part, déléguer un à deux représentants avec droit de vote. Le président de l'Association fait d'office partie de l'assemblée des délégués.

Nombre des délégués par section

Le nombre des délégués par section a été calculé sur la base de deux paramètres: nombre de membres de chaque section et nombre de logements enregistrés. La répartition est la suivante:

section de Zurich	12 sièges
section de la Suisse romande	5 sièges
section de Berne-Soleure	4 sièges
section de Suisse nord-ouest	4 sièges
section de la Suisse orientale	3 sièges
section de la Suisse centrale	2 sièges
section de Winterthur	2 sièges
section du canton d'Argovie	2 sièges
section de Schaffhouse	2 sièges
membres sans section	1 siège

Il est intéressant de noter qu'à la suite de la grande section de Zurich, c'est la section romande qui, parmi les petites sections, est celle qui a le plus de sièges.

La durée du mandat est de trois ans, la première année débutant le 28 juin 2005. La durée maximale de mandat pour les délégués est de 15 ans.

Compétences de l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués comprend au maximum 42 membres, dont 36 sont élus par les sections. Elle délibère sur le projet de budget, le rapport de gestion et les comptes annuels. De plus - et c'est particulièrement important - elle s'assurera qu'au plan national, les intérêts régionaux soient bien intégrés dans les nouvelles stratégies et prestations offertes.

Cette assemblée élira aussi le président, le vice-président ainsi que les autres membres du nouveau comité. Notons encore qu'elle adoptera les règlements définissant avec clarté ses compétences et celles du nouveau comité.

Incidences sur la section romande

La section romande, en raison des modifications des statuts de l'Association suisse doit, à son tour, procéder à une harmonisation avec ses propres statuts. En effet, comme nous venons de le dire, c'est l'assemblée générale de la section romande qui désignera ses cinq délégués. Elle a également la faculté d'élire un ou deux délégués suppléants.

Relevons aussi, avec satisfaction, que les membres des sections auront la possibilité, par l'intermédiaire de leurs délégués, de présenter des propositions. Ce droit de proposition de la base est très motivant. Il pourra s'exercer pour autant qu'il soit soutenu par 10 membres au moins, possédant un parc d'au moins 5'000 logements au total ou par une section.

A cet égard, il convient, d'ores et déjà, de prendre note de la date de **l'assemblée générale de la section romande qui aura lieu à Fribourg, le samedi 28 mai prochain**. Une convocation sera envoyée, en temps utile, à tous les membres et donnera les indications nécessaires sur le lieu, l'heure et le déroulement des délibérations.

ASH, une association moderne, dynamique et tournée vers l'avenir

L'Association Suisse pour l'Habitat remplira son mandat avec professionnalisme et deviendra ainsi un centre de compétences pour tout ce qui touche à la construction de logements d'utilité publique. Grâce à ses nouvelles structures, elle défendra mieux les intérêts de ses membres face aux autorités, à l'économie et dans le large public.